



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DRIRE
Île-de-France

Lisses, le **- 2 DEC. 2009**

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'ESSONNE*
1, Avenue du Général de Gaulle - 91090 - LISSES

<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

Le directeur régional de l'industrie, de la
Recherche et de l'environnement

à
Monsieur le Préfet de l'Essonne
Direction de la coordination interministérielle
Bureau de l'environnement et du
développement durable

@industrie.gouv.fr

Affaire suivie par :

N/Réf. : J:EVRY_ENVIRONNEMENTCDHRAPPORTSNECMA_09-08-10.doc

A/3ESP/2009/1837

A/3ESP/2009/0742

A/3ESP/2009/2080

D/3ESP/ /2009/ 001367

Code : RAAPC

- Réf. :
1/ Réunion technique en date du 16 février 2009
2/ Votre transmission n°2009.1150 en date du 18 mars 2009
3/ Un courrier de l'exploitant en date du 15 juillet 2009
4/ Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-PREF.DCI/BE0106 du 23 juin 2005
5/ Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-PREF.DCI3/BE0013 du 18 février 2008
6/ Arrêté préfectoral prescrivant la mise en œuvre de mesures compensatoires concernant l'exploitation des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air n° 2006.PREF.DCI3/BE0198 du 10 octobre 2006
7/ Entretien téléphonique en date du 10 novembre 2009
8/ Un message électronique de l'exploitant du 19 novembre 2009

Objet : ICPE – Société SNECMA
Affaire : Modification de l'arrêté préfectoral
Communes : EVRY-CORBEIL
J : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
Rapport de présentation au CODERST

Par transmission visée en 2^{ème} référence, monsieur le préfet de l'Essonne a transmis pour avis à monsieur le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Île de France, un courrier de l'exploitant du 3 mars 2009 relatif à une déclaration de deux installations classées de projection thermique mixte plasma/kérosène en remplacement de deux machines de projection plasma/HVOF.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr



Par courrier visé en 3^{ème} référence, l'exploitant informe la préfecture de l'Essonne du remplacement de 5 tours aéroréfrigérantes (T.A.R) de type ouvertes par 3 T.A.R de type hybride.

Par entretien téléphonique visé en 7^{ème} référence, le pétitionnaire réactualise avec l'inspection des installations classées les rubriques de la nomenclature des installations classées (volumes, quantités) présentes sur le site. Il informe notamment l'inspection du remplacement d'une seule machine plasma par une machine à projection de métal fondu hypersonique fonctionnant au kéroène.

Ce rapport propose de solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur une mise à jour administrative des activités du site et sur une proposition d'actualisation des prescriptions techniques de fonctionnement de l'installation en application de l'article R512-31 du Code de l'environnement.

I. PRESENTATION

I-1 – Présentation de l'établissement et situation administrative

La société SNECMA est un motoriste aéronautique et spatial de premier rang, filiale du Groupe SAFRAN leader en aéronautique, défense et sécurité. Il conçoit, développe, produit et commercialise partout dans le monde des moteurs pour l'aviation civile et militaire, ainsi que des systèmes de propulsion pour lanceurs spatiaux et satellites.

Le site d'Evry-Corbeil, objet du présent projet d'arrêté a été créé en 1966. Il usine et assemble des pièces et des sous-ensembles pour les moteurs aéronautiques civils et militaires produits par le site de Gennevilliers, où les pièces brutes sont forgées. L'établissement constitue aussi le plus grand centre administratif de SNECMA et accueille de nombreuses directions centrales.

Le site s'étend sur 72 hectares et compte près de 3 500 salariés. Il dispose d'un atelier de 88 000 m² et d'un parc de plus de 1 000 machines. Il met en œuvre des technologies avancées telles que le soudage friction inertiel, l'usinage électrochimique, la découpe et le perçage laser, le soudage laser et robotisé, le grenailage, la projection plasma.

Les activités sont réglementées par les arrêtés préfectoraux n°2005.PREF.DCI/BE 0106 du 23 juin 2005 et n° 2008-PREF.DCI3/BE0013 du 18 février 2008.

I-2 – Installations classées et régime

Les installations de cette société relèvent du régime de l'autorisation et du régime de déclaration prévus aux articles L 512-1 et L512-8 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D
Travail mécanique des métaux. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 500 kW.	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 21,2 MW .	2560-1	A
Nettoyage, dégraissage, décapage de métaux ou matières plastiques par des procédés utilisant des solvants organiques	<u>Bâtiment AA :</u> Dégraissage de solvants non chlorés : 16 cuves + 4 fontaines Le volume des bains est de 1 800 L	2564-1	A
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, ...) par voie électrochimique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) > 1,5 m ³	<u>Bâtiment A :</u> <ul style="list-style-type: none">■ Décapage (décontamination, décalaminage) : 20 m³■ Dégraissage (une chaîne + 19 machines à laver lessivielle) : 42,3 m³■ Usinage ECM (4 machines) : 10 m³ <u>Bâtiment AA :</u> <ul style="list-style-type: none">■ Décapage titane : 45 m³■ Nickelage : 4,6 m³■ Dégraissage alcalin : 28 m³■ Démétalisation, désanodisation, dépeinturage : 3,2 m³■ Désoxydation, huilage, dérouillage : 2,4 m³ Total du volume des bains : 155,5 m³	2565-2-a	A
Revêtement métallique d'un matériau par pulvérisation de métal fondu.	<u>Bâtiment A :</u> <ul style="list-style-type: none">■ 5 machines plasma,■ 2 machines à projection de métal fondu hypersonique dont une fonctionnant au kérosène	2567	A
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. 1- lorsque l'installation n'est pas de type « circuit primaire fermé » : a°) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure à 2 000 kW.	<u>Bâtiment G :</u> 3 TAR de type hybride La puissance thermique totale est de 5265 kW	2921-1-a	A

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D
<p>Installation de combustion.</p> <p>A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure à 20 MW. 	<p><u>Cogénération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 turbine à gaz naturel de 18 MW <p><u>Chaufferie centrale :</u> «fonctionnement en régime « eau chaude »»</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chaudière fonctionnant au gaz naturel de 9 MW ▪ 1 chaudière de secours (en cas d'arrêt de la cogénération ou de la chaudière de 9 MW) fonctionnant au gaz naturel de 17 MW ayant une cheminée et des brûleurs bas NOx ▪ 1 deuxième chaudière de secours (en cas d'arrêt de la première chaudière de secours) fonctionnant au gaz naturel de 17 MW ayant une cheminée <p><u>Groupes électrogènes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ éclairage de secours usine : 900 kW thermiques, ▪ secours recyclage : 333 kW thermiques, ▪ secours chaufferie, production d'eau et démarrage centrales de secours 500 kVA soit 1665 kW thermiques, ▪ démarrage secours cogénération 170 kVA soit 566 kW thermiques soit une puissance thermique de 3,5 MW. <p style="text-align: center;">Puissance thermique maximale = 64,5 MW</p>	2910-A-1	A
<p>Installation de compression réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa.</p> <p>2) ne comprimant ou n'utilisant pas des fluides toxiques, la puissance absorbée étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) supérieure à 500 kW. 	<p><u>Bâtiment G :</u> Production d'air comprimé 1 065 kW</p> <p><u>Bâtiment A :</u> Climatiseurs liés aux moyens de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ refroidissement d'armoires et enceintes (400 appareils) : 500 kW ▪ refroidissement de fluides(100 groupes) : 600 kW ▪ 3 climatiseurs : 100 kW <p><u>Communs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Climatisation locaux (65 appareils) : 380 kW ▪ Climatisation salle informatique : 78 kW <p><u>Modernisation du site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 22 groupes froids réversibles : 4 400 kW ▪ 5 pompes à chaleur : 1 050 kW <p style="text-align: center;">Puissance totale absorbée = 8 173 kW</p>	2920-2-a	A

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D/ DC
Emploi ou stockage de substances ou préparations liquides très toxiques. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t.	<p><u>Bâtiments A :</u> Produits de laboratoire : 17 kg.</p> <p><u>Bâtiments F :</u> Acide fluorhydrique 420 kg.</p> <p style="text-align: center;">Quantité totale : 437 kg.</p>	1111-2-b	A
Emploi ou stockage de substances ou préparations liquides toxiques. 1. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t.	<p><u>Bâtiments AA :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acide fluorhydrique (concentration < 7 %) : 38,2 t ▪ HDL 2524 : 680 kg <u>Bâtiments G :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permozyne (hydrazine) : 50 kg <u>Bâtiments A :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Primaire Eccoprime S11 : 2,6 kg ▪ Peinture Sermetel W : 120 kg ▪ Vernis Molydag 254 : 2 kg ▪ Primaire MB : 3 kg ▪ Sermabond 481 : 5 kg <u>Bâtiment F :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peinture Sermetel W : 1 000 kg ▪ Primaire Eccoprime S11 : 80 kg ▪ Vernis Molydag 254 : 31,2 kg ▪ Permozyne (hydrazine) 100 kg <p style="text-align: center;">Quantité totale : 40,3 t</p> </p>	1131-2-b	A
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente représente : b) une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	<p><u>Bâtiment F :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ bombes aérosols traitements, divers (cat. A) : 0,28 m³ ▪ acétones, isopropanol, éthanol, colles, vernis (cat. B) : 7,50 m³ ▪ produits de ressuage, solvants non chlorés (cat. C) : 7 m³ <p><u>Abri à l'extérieur du bâtiment usine :</u></p> <p>4 fûts de 200 L de kérósène (cat. C) avec une rétention individuelle : 0,8 m³</p> <p>Capacité équivalente totale : $10*0,28+(7,5+0,8)+7/5 = 11,8 \text{ m}^3$</p>	1432-2-b	DC

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D
<p>Emploi et stockage de substances ou préparations comburantes.</p> <p>1. emploi ou stockage. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t.</p>	<p><u>Bâtiment F :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ permanganate de sodium : 100 kg ▪ nitrate de sodium en solution : 1 conteneur de 1 090 kg <p><u>A l'extérieur du Bâtiment A :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ nitrate de sodium en solution : 3 conteneurs de 1 090 kg <p><u>Bâtiment A :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ produits de laboratoire : 33 kg <p>Quantité totale : 4,5 t</p>	1200-2-c	D
<p>Stockage ou emploi d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. supérieure à 100 kg, mais inférieure à 1 tonne.</p>	<p>Bâtiment F : 66 kg</p> <p>Extérieur du bâtiment A : 13,4 kg</p> <p>Bâtiment A : 67 kg</p> <p>Bâtiment J : 7,1 kg</p> <p>Quantité totale : 153,5 kg</p>	1418-3	D
<p>Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t.</p>	<p><u>Extérieur du bâtiment A :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 réservoirs de 2 t, soit 4 t ▪ 5 cadres : 1,2 t <p><u>Bâtiment A :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 tubes : 151 kg <p><u>Bâtiment J :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 tubes : 16 kg <p><u>Bâtiment G :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 tubes : 16 kg <p><u>Bâtiment F :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 11 bouteilles : 180 kg <p>Quantité totale : 5,6 t</p>	1220-3	D
<p>Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant :</p> <p>2. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³.</p>	<p><u>Bâtiment WB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartons : 457 m³ ▪ Bois (palettes, caisses) : 670 m³ <p><u>Extérieur du bâtiment WB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois (palettes, caisses) : 568 m³ <p><u>Bâtiment WA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel de réalisation des stands : 250 m³ <p><u>Bâtiment A :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartons : 61 m³ ▪ Bois : 10 m³ <p>Quantité totale : 2 016 m³</p>	1530-2	D

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D/ DC/NC
Préparation, utilisation, dépôt,... de substances radioactives	Analyseur de métaux : ▪ METOREX modèle XMET 960 ▪ NITON modèle XL-II 801s Q=1480	1715-2	D
Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages.	<u>Bâtiment A :</u> Fours sous vide et sous atmosphère contrôlée.	2561	D
Emploi de matières abrasives, telles que sable, grenailles métallique,...) sur un matériau quelconque pour sablage, grenaiilage, La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	<u>Bâtiment A :</u> Sablage et grenaiilage. Puissance installée 73 kW	2575	D
Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, résines et adhésifs synthétiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieure ou égale à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ .	<u>Bâtiment WB :</u> ▪ Plastiques pour emballages : 55 m ³ <u>Extérieur du bâtiment WB :</u> ▪ Plastiques pour emballages : 94 m ³ <u>Bâtiment A :</u> ▪ Plastiques : 5 m ³ <u>Bâtiment F :</u> ▪ Résines : 3 m ³ Quantité totale : 157 m³	2662-b	D
Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	<u>Bâtiment WB :</u> La puissance de l'atelier de charge est de 80 kW.	2925	D
Application de peinture, vernis, apprêt, colle sur un support quelconque. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé. Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : b. supérieure à 10 kg/jour, mais inférieure à 100 kg/jour.	<u>Bâtiment A :</u> ▪ cabines de pulvérisation de vernis : 30 kg/jour (solvant de coefficient 1) ▪ cabines de pulvérisation de peinture : 30 kg/jour (sans solvant coefficient ½) Quantité totale : 45 kg/jour	2940-2-b	DC
Traitemen et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : 1. Radiographie industrielle : b. supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 20 000 m ² .	<u>Bâtiment A :</u> ▪ radiographie industrielle : 8 000 m ² /an pour 5 installations.	2950-1-b	DC

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D/ NC
Emploi ou stockage de substances ou préparations solides très toxiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 1 t.	<u>Bâtiment AA + A :</u> ▪ produits de laboratoire divers : 16 kg	1111-1	NC
Emploi ou stockage de substances ou préparations solides toxiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 50 t.	<u>Bâtiment AA + A :</u> ▪ produits de laboratoire divers : 16 kg ▪ Borinox : 10 kg Quantité totale : 26 kg.	1131-1	NC
Emploi ou stockage de chlore en récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 500 kg.	<u>Bâtiment GF :</u> 1 tube de 49 kg	1138	NC
Stockage et emploi de substances très toxiques pour les milieux aquatiques- A. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 t.	<u>Bâtiment A :</u> ▪ durcisseur epikote - primaire époxy : 10 kg	1172	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 50 t.	<u>Extérieur du bâtiment A :</u> ▪ 1 citerne de propane de 3 990 L : 1 700 kg ▪ argon hydrogéné : 8,5 kg ▪ hélium hydrogéné : 3,8 kg <u>Bâtiment F :</u> ▪ propane en bouteilles : 390 kg ▪ argon hydrogéné : 58 kg ▪ hélium hydrogéné : 12 kg <u>Extérieur du bâtiment J :</u> ▪ propane en bouteilles : 390 kg Quantité totale : 2,562 t	1412	NC
Stockage ou emploi d'hydrogène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 1 t.	<u>Bâtiment F :</u> ▪ 474 m ³ : 42 kg <u>Extérieur du bâtiment A :</u> ▪ 632 m ³ : 56 kg Quantité totale : 98 kg	1416	NC

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime AS/A/D/ NC
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70 % en poids d'acide, acide sulfurique à plus de 25 % en poids d'acide, La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 250 t.	<p><u>Bâtiment L :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ dépôt d'acide chlorhydrique à plus de 20% : 20 t. <p><u>Bâtiment F :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ dépôt d'acide nitrique, acide sulfurique : 6 t. <p style="text-align: center;">Quantité totale : 26 t</p>	1611	NC
Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 250 t.	<p><u>Bâtiment L :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 citerne de 20 m³ de lessive de soude à 33 %, ■ 1 citerne de 10 m³ de lessive de soude à 33 %. <p><u>Bâtiment AA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 citerne de 10 m³ de lessive de soude à 33 % <p style="text-align: center;">Quantité totale : 53,2 t</p>	1630	NC
Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimentée l'ensemble des machines est inférieure à 200 kW.	<p><u>Bâtiment J :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ puissance des machines pour le travail du bois : 15,6 kW <p><u>Bâtiment A :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une scie à panneaux : 5 kW <p style="text-align: center;">Puissance totale installée 20,6 kW</p>	2410	NC
Transformation de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines, ... 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 10 t/jour.	<p><u>Bâtiment A :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - atelier RTV : capacité 350 kg/semaine 	2661-1	NC

II- EXAMEN DE LA DEMANDE

II-1 Changement des installations de refroidissement

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation pour la rubrique 2921-1-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumises notamment aux dispositions réglementaires applicables de l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921.

Le système actuel de 5 T.A.R de type ouverte d'une puissance thermique de 3 500 kW est remplacé par 3 T.A.R de type hybride d'une puissance thermique totale de 5 265 kW. Leur fonctionnement se fera en continu sur toute l'année, en mode « sec » pendant environ 9 mois et en mode « humide » en période estivale (durant 3 mois au maximum).

La puissance thermique totale évacuée par l'ensemble des installations de refroidissement changera peu puisqu'elle passe de 5 000 kW à 5 265 kW.

Afin de gérer le risque légionellose ces tours comportent lors de leur fonctionnement en mode « humide » plusieurs sécurités de fonctionnement comme notamment l'absence totale de pulvérisation due au procédé d'arrosage, limitation de la ventilation pour ne pas générer de gouttelettes, traitement de l'eau d'appoint par chloration, injection permanente dans le circuit de refroidissement de produit pour lutter contre la corrosion et le tartre, traitement en permanence par chloration de l'ensemble du circuit. La vidange et le nettoyage du circuit d'appoint humide sera réalisé une fois par an dès l'arrêt de la période chaude.

Ce changement sera effectif pour la fin de l'année 2009.

Les anciennes tours seront vidangées et condamnées électriquement.

Etant donné que les prescriptions du paragraphe 3 de l'arrêté du 13 décembre 2004 peuvent être respectées par l'exploitant, le projet d'arrêté préfectoral propose dans son article 11 l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI3/BE 0198 visé en 6^{ème} référence.

II-2 Installations de projection thermique mixte plasma/kérosène

Actuellement le site dispose de 6 machines plasma et une cabine de projection hypersonique. Ces installations relèvent du régime d'autorisation pour la rubrique 2567 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société SNECMA projette de remplacer une des machines plasma fonctionnant à l'hydrogène par une machine à projection de métal fondu hypersonique fonctionnant au kérosène.

Par conséquent la rubrique 2567 de la nomenclature des ICPE reste identique au classement actuel (7 machines). Cependant le fonctionnement d'une machine au kérosène modifie la rubrique 1432 relative au stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés et soumise à autorisation.

De plus, il est à noter l'enlèvement du stockage de fioul domestique au niveau des bâtiments GA, HA et PA.

La capacité équivalente totale diminue (elle passe de 127 m³ à 12,5 m³) et la rubrique 1432 bascule du régime de l'autorisation au régime de la déclaration soumis au contrôle périodique.

II-3 Autres changements

Lors d'un entretien téléphonique visé en 7^{ème} référence, la société SNECMA a fait part à l'inspection de la cessation des rubriques suivantes :

- 2564-1 soumise à autorisation et relative au nettoyage, dégraissage, décapage de métaux ou matières plastiques par des procédés utilisant des solvants organiques,
- 1715-2 soumise à déclaration et relative à l'utilisation, la préparation, le dépôt, ... de substances radioactives,
- 2450-3 activité non classée et relative à l'imprimerie ou à l'atelier de reproduction graphique.

Les rubriques 2564 et 1715 figurent encore dans le tableau des activités soumises à la législation des installations classées dans le projet d'AP. En effet, la cessation de ces activités n'a pas été notifiée à la préfecture : cette notification devra mettre en évidence les mesures engagées ou prévues afin de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des risques et nuisances dus à l'exercice de ces activités.

Il est à noter également que :

- les aéroréfrigérants de la centrale électrique de secours et les deux turbines à gaz fonctionnant au fioul n'existent plus ce qui modifie les rubriques 2921-1-a (installation de refroidissement), 2910-A-1 (installation de combustion) et 1432-2-a (stockage de liquides inflammables).
- Certains volumes ou quantités de produits présents sur le site ont changé, des substances ont été remplacées comme le TURCO 4104 par le HDL 252, le permanganate de potassium par le permanganate de sodium. Ces modifications n'engendrent pas de changements majeurs au niveau des rubriques.
- Le piézomètre PZ13 a été enlevé et remplacé par un autre piézomètre. Ce changement n'a pas d'impact sur la surveillance des eaux souterraines du site. L'inspection propose d'acter ce fait dans l'article 3 du projet d'AP.

III- CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS :

Le projet d'arrêté préfectoral propose l'actualisation des prescriptions relatives aux activités de la société SNECMA, notamment les installations de refroidissement et les installations de projection thermique mixte plasma/kérosène.

Nous proposons à Monsieur le préfet de soumettre pour avis le projet d'arrêté préfectoral aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, projet pour lequel nous émettons un avis favorable.

